



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Limoges, le 20 novembre 2016

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Personnels de
direction publics et privés
s/c de Madame et Messieurs les IA-DASEN

Service
DAREIC

Affaire suivie par
Patrick Escola
Références

Consignes mobilités 2016/
Téléphone
05 55 11 43 49

Télécopie
05 55 11 43 02

Mél
patrick.escola@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

adresse postale

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique

5 allée Alfred Leroux
Limoges

Objet : Modalités de déplacement à l'étranger

Je me permets de vous informer que les consignes de sécurité liées aux mobilités à l'étranger sont actualisées comme suit :

➤ **Inscription sur le site du MAEDI "Ariane" dans le cadre de la "sécurisation de la mobilité"** (circulaire du 15-6-2016)

Les établissements scolaires inscrivent tout déplacement d'élèves et des personnels les accompagnant à l'étranger sur le site « Ariane » créé par le ministère en charge des affaires étrangères (MAEDI) <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
Un mail de confirmation de l'inscription vous sera adressé pour finaliser l'information auprès des consulats.

L'inscription sur le site Ariane permet d'avoir les informations en direct sur les éventuelles interdictions ou alerte.

La déclaration de voyage sur le site Ariane ne se substitue pas aux modalités de déclaration de voyage fixées par l'académie.

➤ **Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs**

[La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme](#) et le décret du [2 novembre 2016](#) ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs. Un arrêté précisera le modèle du formulaire ainsi que la liste des pièces d'identité admises pour le parent signataire. Le décret entrera en vigueur le 15 janvier 2017.

S'agissant des voyages scolaires, l'enfant qui quitte le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale devra présenter les 3 documents suivants à partir du 15 janvier 2017 :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire

Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Pierre-Yves DUWOYE